

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20.06.10.03 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant ses représentants au Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

VU l'arrêté n° 23-618 du Maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégation de Monsieur DANIELIAN, Conseiller délégué,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que conformément au statut de la régie autonome de gestion du centre culturel « Le Toboggan » et notamment à l'article 4 de la section 1, les membres du conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- sept représentants du Conseil Municipal, étant entendu que les membres du Conseil d'administration titulaires d'un mandat d'élu national ou local doivent détenir la majorité des sièges,
- deux enseignants des établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la Commune,
- deux représentants des habitants,
- un professionnel du monde des Arts et du Spectacle.

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

CONSIDERANT le nouveau membre présenté par Madame le Maire,

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan :
 - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Conseil d'administration du Toboggan est ainsi désormais composé :
 - M. DJORKAEFF, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, M. VIZADES, Mme ROUX-MOURADIAN,
 - Mme RAMUET, Mme COSTE,
 - Mme NAJARIAN, M. MARCIANO,
 - M. REQUIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.